

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-323
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
19 RUE DE LA MER
LE 30 AVRIL 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'établissement LA CASE A KAT, en date du 19 avril 2024,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire, en date du 22 avril 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de la soirée de fermeture définitive de l'établissement LA CASE A KAT – 19 rue de la Mer – 144470 COURSEULLES-SUR-MER,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement LA CASE A KAT est autorisé à occuper le domaine public, avec des tables et des chaises, au niveau du 19 rue de la Mer afin d'organiser une animation avant la fermeture définitive de leur établissement, le **30 avril 2024 de 19h30 au 01 mai 2024 à 01h00.**

ARTICLE 2 : La CIRCULATION sera interdite dans la rue de la Mer, entre le croisement avec la rue Massieu de Clerval et le croisement avec la rue du Bassin, le **30 avril 2024 de 19h30 au 01 mai 2024 à 01h00.**

ARTICLE 3 : L'établissement LA CASE A KAT aura la charge d'assurer la matérialisation des dispositions de l'article 2, au moyen d'un double barriérage implanté au niveau du 8^{ter} rue de la Mer (« Galerie l'Onde »).

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 23/04/2024

Signé le 24/04/2024

Publié le 25/04/2024

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Francis Nicaise
Francis NICAISE